



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/778
13 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 98 et 107 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme des projets de
résolution VII, II, III et XIX, ainsi que du point
de décision II, adoptés par la Troisième Commission
dans son rapport (A/46/721, par. 102 et 103)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

1. A ses 51^e et 52^e séances, le 13 décembre 1991, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/46/58) au sujet des incidences sur le budget-programme des projets de résolution VII, II, III et XIX, ainsi que du projet de décision II, adoptés par la Troisième Commission dans son rapport (A/46/721, par. 102 et 103). Le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par son président.

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5 6/SR.51 et 52).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

3. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale de ce qui suit :

- i) Si elle adoptait le projet de résolution VII, il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 400 000 dollars au chapitre 31 et opérer une diminution de 34 000 dollars au chapitre 28. Le montant net de 366 000 dollars constituerait une dépense supplémentaire découlant

de décisions prises par des organes délibérants non prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et relèverait de ce fait des directives concernant l'utilisation du fonds de réserve approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987;

- ii) Si elle approuvait les projets de résolution II, III et XIX, ainsi que le projet de décision II, il ne faudrait pas ouvrir de crédit supplémentaire.
